

03 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 février 2006](#)

## Fonction publique : recrutement et stage

### Dispense de sélections comparatives de recrutement pour des fonctions particulières

#### Dispense de sélections comparatives de recrutement pour des fonctions particulières

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage. L'article 6 de l'arrêté royal susmentionné prévoit, pour les membres du personnel engagés par contrat de travail depuis au moins trois ans, une dispense à l'épreuve préalable à caractère éliminatoire, qui serait éventuellement prévue par Selor (\*\*), lors de l'organisation de sélections comparatives de recrutement au niveau auquel ils sont engagés. Cette dispense ne s'applique que pour des fonctions communes. Via cet article, l'administration fédérale peut conserver l'expérience acquise par les membres contractuels de son personnel et disposer ainsi plus rapidement d'un personnel statutaire déjà qualifié, l'investissement en matière de formation ayant déjà été réalisé. Le projet élargit la dispense à l'organisation des sélections comparatives de recrutement demandées pour des fonctions particulières. (\*) du 6 octobre 2005. (\*\*) Selor est le bureau de sélection de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe